EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-354 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'ECRITURE N°01/2023/SCAV/CTG ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE ET DE LA SOCIETE DE PRODUCTION ALDABRA FILMS POUR LE PROJET "IPANAK MAK"

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-325-71 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 26/11/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-325-71

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la somme **de 6 000 € (SIX MILLE EUROS)** en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme CULTDF et chapitre 933 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'attribuer la somme de 6 000 € (six mille euros) au bénéficiaire suivant :

AIDES A L'ECRITURE (FONCTIONNEMENT)				
PROJET	**DUREE**	**PORTEUR**	**MONTANT SOLLICITE CTG**	**MONTANT PROPOSE DU SCAV**
IPANAK MAK	52'	**ALDABRA FILMS**	6 000, 00 €	6 000, 00 €
TOTAL			**6 000, 00 €**	**6 000, 00 €**

ARTICLE 3 : La somme de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) correspondante à la section fonctionnement sera prélevée sur le programme CULTDF chapitre 933 fonction 311 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) affectés à ce projet d'Aide à l'ECRITURE sera versée comme suit **:**

- 80% ayant déjà été versé à la suite de la publication de la délibération, d'octroi de la subvention
- Le SOLDE sur présentation de la version aboutie du scénario dans sa version de continuité dialoguée

ARTICLE 5 : **DONNE MANDAT** au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à ces opérations.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA

0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 03/12/2025
Date de retour préfecture : 03/12/2025
Certifié exécutoire le : 03/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc178417-DE-1-1
Publiée le : 03/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE